

Loi n°2-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : L'article premier alinéa 22 de la loi n° 24-2017 du 9 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article premier alinéa 22 nouveau : zone économique spéciale : espace géographique délimité, géoréférencé au sein du territoire national et constitué d'une ou plusieurs emprises terrestres contiguës ou non contiguës, dans lequel se développent des activités prioritaires. La zone économique spéciale est administrée par l'agence de planification, de promotion et de développement des zones économiques spéciales, en sigle « APPD-ZES ».

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 janvier 2021

Par le Président de la République,
Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,
Clément MOUAMBA

Le ministre des zones économiques spéciales,
Gilbert MOKOKI

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public,
Gilbert ONDONGO

Le ministre de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux,
Jean-Jacques BOUYA

Le ministre des finances et du budget,
Calixte NGANONGO

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,
Pierre MABIALA

La ministre du tourisme et de l'environnement,
Arlette SOUDAN-NONAUT

